

Délibération DEL-CC-2024-183

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 5 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (11) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Bruno BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Yannick CHARRIER pouvoir à Etienne HUCAULT, Julie COUTOUI pouvoir à Jérôme BARON, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Marie JARRY, Sylvie RENAUDIN pouvoir à Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Anne-Marie BARBIER

Absents (25) : Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 30-10-2024

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

JEUNESSE

Dispositif micro-projets jeunes - Convention avec les associations partenaires jeunesse : contribution financière 2024

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-283 du conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-220 du conseil communautaire du 24 octobre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-062 du conseil communautaire du 27 mars 2018 adoptant la « politique jeunesse » de l'Agglo2B ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « référents jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-249 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à la convention partenariale 2022-2025 établie avec les associations partenaires jeunesse dans le cadre du dispositif micro-projets jeunes ;

Considérant les conventions en vigueur avec les associations partenaires.

Le dispositif « micro-projets jeunes » concourt à la prise d'initiative, à l'implication et l'autonomie. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans et a pour vocation d'accompagner des porteurs de projets dans une démarche de projets dont ils sont les initiateurs et les animateurs.

Il comprend un accompagnement méthodologique et une aide financière pour que les jeunes soient en mesure de mener à bien une action de leur choix dont ils maîtrisent les différentes phases. L'objectif final est de favoriser la démarche de responsabilités et du montage de projet et de valoriser la capacité des jeunes à agir de leur propre initiative.

Une convention a été établie avec chaque association partenaire dans le cadre du dispositif micro-projet jeunes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, l'enveloppe forfaitaire suivante est attribuée à chaque association partenaire des bassins de vie :

- 5 000 € pour le Mauléonais, le Cerizéen, le Moncoutantais, le Bressuirais, et le secteur Nueil-Les-Aubiers/Argentonnois.

Comme prévu par la convention initiale, il y a lieu de déterminer la contribution financière 2024 en fonction des micro-projets jeunes mis en œuvre en 2023 pour chaque partenaire associatif :

Association partenaire	Montant de l'enveloppe initiale	Projet 2023 et aide accordée	Total	Contribution Agglo2B 2024 pour réabonder à hauteur de l'enveloppe initiale
CSC Bressuire	5000€	2023 – 1000€ : ✓ 1 ^{er} séjour collectif en autogestion à Poitiers - 1000€	1000€	1000€
CSC Cerizéen	5000€	2023 – 1000€ : ✓ « BAB », Lancement Bar Associatif Bretignollais – 1000€	1000€	1000€
CSC Mauléonais	5000€	2023 – 5000€ : ✓ Les Piverts du Cœur – 1000€ ✓ La tanière du DAHU chapitre 4 – 1000€ ✓ Congrès National des CSC – 1000€ ✓ Labbé Fest – 1000€ ✓ Séjour à Paris – 1000€	5000€	5000€
CSC Nueil-Les-Aubiers	2500€	2023 – 0€	0€	0€
CSC Argentonnais « La Colporteuse »	2500€	2023 – 0€	0€	0€
EVS Moncoutantais « Graines de liens »	5000€	2023 – 0€ :	0€	0€

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer et à :

- Approuver la contribution financière 2024 pour chaque partenaire associatif selon les micro-projets jeunes mis en œuvre en 2023 tels que présentés ;
- Adopter cette délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 07 NOV. 2024

Notifié ou publié le 07 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

